

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 20 décembre 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. EL HASSOUNI

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BORDAT (pouvoir Mme TROUWBORST) - M. HELIE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Association Dijon Football Côte d'Or - Saison 2009-2010 - Aide complémentaire de fonctionnement - Missions d'intérêt général - Convention de financement du 8 juillet 2010 - Avenant n°1 - Saison 2010-2011 - Subvention de fonctionnement - Missions d'intérêt général - Convention de financement à passer entre la Ville et l'association

M. MARCHAND, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 5 de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 autorise les associations sportives et les sociétés qu'elles constituent à recevoir des subventions publiques, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux Préfets de Région et de Département, précise la consistance de ces missions qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société qu'elle a constituée à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé les termes du projet de convention définissant, pour la saison 2009-2010, les modalités de soutien de la Ville au fonctionnement de l'association Dijon Football Côte d'Or. La convention définitive a été signée le 8 juillet 2010.

Les différentes actions conduites par cette association, dans le cadre de ses missions d'intérêt général, nécessitent l'octroi d'un soutien complémentaire de 15 000 €, qui viendra s'ajouter à la subvention de 150 000 € qui lui a été attribuée en juin dernier.

C'est pourquoi la passation d'un avenant n°1 à la convention du 8 juillet 2010, reprenant cette aide et redéfinissant les missions d'intérêt général, est proposée.

Par ailleurs, les différentes activités conduites, depuis le début de la saison sportive 2010-2011, par l'association Dijon Football Côte d'Or, s'inscrivent dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur et justifient l'octroi d'une subvention.

Les missions d'intérêt général consisteraient à former les footballeurs amateurs du club (formation initiale et formation continue), à intégrer, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés, et à s'investir dans la mise en oeuvre de la charte du sport éco-citoyen dont les termes ont été approuvés par le Conseil Municipal du 14 mai 2009.

C'est pourquoi, il vous est proposé de définir, par convention, pour la saison sportive 2010-2011, les relations entre la Ville et l'association Dijon Football Côte d'Or et de fixer le niveau de participation de la commune dans le fonctionnement du club, en tenant compte des aides financières apportées à ce titre par les autres collectivités, afin de ne pas dépasser les seuils autorisés, à 150 000 €.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider l'octroi, à l'association Dijon Football Côte d'Or, d'un soutien complémentaire de 15 000 € pour la saison 2009-2010;
- 2 - décider l'octroi, à l'association Dijon Football Côte d'Or, d'une subvention de 150 000 € pour l'exercice de ses missions d'intérêt général au titre de la saison 2010-2011;
- 3 - approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de financement du 8 juillet 2010 et de convention à passer entre la Ville et l'association Dijon Football Côte d'Or, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale;
- 4 - m'autoriser à signer l'avenant et la convention définitifs ainsi que tout acte à intervenir pour leur application;
- 5 - dire que le montant du soutien financier qui sera accordé à cette association sera prélevé sur les crédits des budgets 2010 et 2011.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 DEC. 2010



Alain MILLOT

RELIÉ LE 27.12.2010

**Avenant n°1 à la convention n° 2010/341
du 8 juillet 2010**

Ville de Dijon/Association Dijon Football Côte d'Or

Missions d'intérêt général

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2010,

d'une part,

Et

L'association Dijon Football Côte d'Or, dont le siège est à Dijon, 9 rue Ernest Champeaux, représentée par son Président, Monsieur Maurice Cattet,

d'autre part,

Vu

L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

L'article 5 de la loi n°99-1124 du 28 décembre 1999,

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

La demande de subvention présentée par l'association Dijon Football Côte d'Or,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Le paragraphe « Soutien financier » de l'article 2 de la convention n° 2010/341 du 8 juillet 2010 est ainsi rédigé :

« La Ville de Dijon attribuera à l'association Dijon Football Côte d'Or une subvention de fonctionnement, pour la saison sportive 2009-2010, de 165 000 €.

Cette aide financière est destinée au soutien des missions d'intérêt général liées au football amateur, à l'exclusion de celles liées au football professionnel ou de nature commerciale. Elle ne pourra en aucun cas être rétrocédée par l'association à la Société Anonyme Sportive Professionnelle Dijon Football Côte d'Or.

Cette aide tient compte, pour ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article 1^{er} du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, des participations des autres collectivités territoriales détaillées dans les tableaux annexés à la présente convention et intégrant, en application de l'article 5 du décret précité, le montant de la somme attribuée à la SASP Dijon Football Côte d'Or, pour l'exécution de prestations de services. »

Article 2

L'article 3 de la convention n° 2010/341 du 8 juillet 2010 « Obligations de l'association Dijon Football Côte d'Or » est ainsi rédigé :

« En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, l'association Dijon Football Côte d'Or s'engage à affecter les crédits accordés à des missions d'intérêt général, selon les modalités ci-après définies:

- 108 000 € à la formation initiale et continue des footballeurs amateurs du club;
- 37 000 € à l'intégration, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés.»
- 20 000 € à la mise en oeuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen approuvée par le Conseil Municipal du 14 mai 2009 et dont un exemplaire est annexé à la présente convention .

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention n° 2010/341 du 8 juillet 2010 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour l'association Dijon Football Côte d'Or,
Le Président,

Le Maire,
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

Maurice Cattet

Gérard Dupire

Convention Ville de Dijon / Association Dijon Football Côte d'Or
Missions d'intérêt général

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2010,

d'une part,

Et

L'association Dijon Football Côte d'Or, dont le siège est à Dijon, 9 rue Ernest Champeaux, représentée par son Président, Monsieur Maurice Cattet,

d'autre part,

Vu

- L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

- Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

- La demande de subvention présentée par l'association Dijon Football Côte d'Or,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et, notamment, les modalités selon lesquelles la Ville de Dijon accorde son soutien financier à l'association Dijon Football Côte d'Or.

Article 2 - Engagements de la Ville de Dijon

Mise à disposition des équipements sportifs

Pour lui permettre de développer ses activités éducatives et sportives, notamment celles s'inscrivant dans le cadre des missions d'intérêt général définies dans les textes ci-dessus visés, la Ville de Dijon met gratuitement à la disposition de l'association Dijon Football Côte d'Or, les installations sportives municipales et leurs annexes.

Cette autorisation est accordée conformément aux plannings élaborés en début de saison par la Ville de Dijon et son service des sports.

Soutien financier

La Ville de Dijon attribuera à l'association Dijon Football Côte d'Or une subvention de fonctionnement, pour la saison sportive 2010-2011, de 150 000 €.

Cette aide financière est destinée au soutien des missions d'intérêt général liées au football amateur, à l'exclusion de celles liées au football professionnel ou de nature commerciale. Elle ne pourra en aucun cas être rétrocédée par l'association à la SASP Dijon Football Côte d'Or.

Cette aide tient compte, pour ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article 1^{er} du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, des participations des autres collectivités territoriales détaillées dans le tableau annexé à la présente convention et intégrant, en application de l'article 5 du décret précité, le montant de la somme attribuée à la SASP Dijon Football Côte d'Or, pour l'exécution de prestations de services.

Article 3 - Obligations de l'association Dijon Football Côte d'Or

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, l'association Dijon Football Côte d'Or s'engage à affecter les crédits accordés à des missions d'intérêt général, selon les modalités ci-après définies:

- 93 000 € à la formation initiale et continue des footballeurs amateurs du club;
- 37 000 € à l'intégration, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés;
- 20 000 € à la mise en oeuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen approuvée par le Conseil Municipal du 14 mai 2009 et dont un exemplaire est annexé à la présente convention .

Article 4 - Durée de la convention

Elle est établie pour la saison sportive 2010-2011.

Article 5 - Résiliation de la convention

L'association Dijon Football Côte d'Or s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle devra fournir dans les quatre mois qui suivront la clôture de la saison sportive 2010-2011, un compte de résultats présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, accompagné d'un rapport le plus précis possible retraçant les conditions dans lesquelles les missions ont été accomplies.

Si, dans les quatre mois qui suivent la clôture de la saison sportive 2010-2011, l'association Dijon Football Côte d'Or n'a pas fourni les documents prévus au paragraphe 2, la Ville de Dijon pourra exiger le reversement de la subvention accordée.

En cas de non-exécution de l'une des missions prévues à l'article 3 de cette convention, et après mise en demeure de produire les justificatifs demandés non suivie d'effet dans un délai de quinze jours, la Ville de Dijon pourra exiger le reversement de la part de subvention affectée à cette ou ces missions.

Fait à Dijon, le

Pour l'association Dijon Football Côte d'Or,
Le Président,

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

Maurice Cattet

Gérard Dupire

ANNEXE A LA CONVENTION DU

Vérification du respect du plafond de subventions fixé par le décret n°2001-828
du 4 septembre 2001.

En application de l'article 1^{er} de ce décret, le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SASP et l'association Dijon Football Côte d'Or, ne doit pas dépasser 2.300.000 €.

SAISON SPORTIVE 2009-2010

SASP Dijon Football Côte d'Or

| Collectivité | Missions d'intérêt général | Prestations de service | Actes d'engagement contractuel |
|-----------------------------|----------------------------|------------------------|--------------------------------|
| Région Bourgogne | 122 000,00 € | 29 999,70€ | |
| Département de la Côte d'Or | 300 000,00 € | 97 586,88€ | |
| Grand Dijon | 658 000,00 € | 291 945,00 € | |
| Ville de Dijon | 0 € | 0 € | |
| TOTAL | 1 080 000,00 € | 419 531,58 € | |

Association Dijon Football Côte d'Or

| Collectivité | Missions d'intérêt général | Actes d'engagement contractuel |
|-----------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Région Bourgogne | € | |
| Département de la Côte d'Or | € | |
| Grand Dijon | 0 € | |
| Ville de Dijon | 165 000,00 € | |
| Total | 165 000,00 € | |

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL : 1 245 000,00 €

**Documents annexés à la délibération du 20 décembre 2010,
conformément à l'article 3 du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001.**

- Convention du 30 juin 2004 entre l'association support « Dijon Football Côte d'Or » et la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP).
- Bilans et comptes de résultats des deux derniers exercices clos de l'association Dijon Football Côte d'Or.
- Budget prévisionnel de la saison sportive 2010-2011 de l'association Dijon Football Côte d'Or.
- Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par la Ville de Dijon à l'association Dijon Football Côte d'Or, au titre de la saison 2009-2010.
- Document prévisionnel indiquant l'utilisation prévue des subventions demandées au titre de la saison 2010-2011 par l'association Dijon Football Côte d'Or.